

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX : REFUGE DES BOUILLOUSES

Séance du 5 décembre 2022
Dûment convoqué le 29 novembre 2022

En l'an 2022, le lundi 5 décembre 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PONS, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (5) : P. BLANQUE, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. SANTANACH.

Pouvoirs (8) : H. BAUDET (à A. HUG), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), M. GARCIA (à P. BATAILLE), C. LANDRIEU (P. CAMPS), D. MARIN (à P. PETITQUEUX), F. MARTIN (à M. BLANC), M. RIFF (à A. LUNEAU), G. VICENS (à J. CORDELETTE)

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMELIN.
Acte n° : CCPC-2022340-08

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 20 Mars 2020 approuvant le choix des entreprises pour les marchés de travaux du refuge des Bouillouses.

VU la délibération en date du 20 Avril 2022 portant modification n°1 au marché de charpente LOT 04 et cloisonnement LOT 07 ;

VU la délibération en date du 30 Mai 2022 portant modification n°1 au marché de gros œuvre LOT 03

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande publique (CCP), qui stipule,

* dans son article R2194-2, qu'un marché public peut être modifié : « *lorsque des travaux...supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons techniques ou économiques... ou quand les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles* ».

CONSIDERANT qu'en raison de conditions particulières rencontrées pendant le chantier la durée doit être rallongée de 11 mois à 22,5 mois.

CONSIDERANT que ces modifications respectent les prescriptions du Code de la commande publique précité,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le vendredi 2 décembre 2022,

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221205-2022340-08-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire d'examiner les modifications de durée de chantier, pour tous les lots du marché de travaux de réhabilitation du refuge des Bouillouses :

Passage de 11 mois à 22,5 mois de chantier.

Des conditions imprévisibles ont été rencontrées : Conditions climatiques contraignantes, COVID-19 et problème d'acheminement des matériaux.

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;

D'accepter les avenants de durée pour tous les lots du marché de travaux de réhabilitation du refuge des Bouillouses.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221205-2022340-08-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

